

Nîmes, le 02 Mai 2018

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE  
CONDUCTEUR DE TAXI**

**-SESSION MERCREDI 02 MAI 2018-**

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
32169	BARTHELEMY	SYLVAIN	ADMIS
45010PE1	BENKRAMA	BOUCIF	ADMIS
15108PE1	ESTHER	MARIE-ELISEMENE	ADMIS
36448	BERNARD	THOMAS	ADMIS
38030	BONILLO	ANDRE	ADMIS
33143	CHARBONNIER	FABRICE	ADMIS
38033	QUISSAC	PATRICIA	ADMIS

**Les candidats admis** à l'examen adressent les pièces suivantes à la Préfecture du Gard, service transport de personnes, pour obtenir la carte professionnelle de taxi :

- Attestation de réussite de l'épreuve d'admission délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, et pour les étrangers, ressortissants d'un Etat non membre de l'union européenne, l'autorisation de travail (article L 5221-1 du code du travail),
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- copie recto-verso du permis de conduire de catégorie B,
- copie du certificat médical prévu à l'article R 221-11 du code de la route délivré par un médecin agréé,
- deux photographies d'identité récentes (nom, prénom au dos),
- copie de l'attestation de réussite de Prévention et Secours Civique de niveau 1

**Les candidats non admis** à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an.

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Professionnel de la route





Nîmes, le 03 Mai 2018

## RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI

### -SESSION JEUDI 03 MAI 2018-

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
37564	CHOUF-SIFRE	OIEFA	NON ADMIS
38021	DERHE	ARNAUD	ADMIS
38046	ERNST	SYBILLE	ADMIS
15156TE1	KARIDIS	PRISCILLA	NON ADMIS
39251	LIEGAUX	DIDIER	ADMIS
39857	MAIBED	IMAD	ADMIS
37305	SANTA-CRUZ	SEBASTIEN	ADMIS
38023	MARTIN	LESLIE	ADMIS

**Les candidats admis** à l'examen adressent les pièces suivantes à la Préfecture du Gard, service transport de personnes, pour obtenir la carte professionnelle de taxi :

- Attestation de réussite de l'épreuve d'admission délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, et pour les étrangers, ressortissants d'un Etat non membre de l'union européenne, l'autorisation de travail (article L 5221-1 du code du travail),
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- copie recto-verso du permis de conduire de catégorie B,
- copie du certificat médical prévu à l'article R 221-11 du code de la route délivré par un médecin agréé,
- deux photographies d'identité récentes (nom, prénom au dos),
- copie de l'attestation de réussite de Prévention et Secours Civique de niveau 1

**Les candidats non admis** à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an.

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Professionnel de la route

Nîmes, le 04 Mai 2018

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE  
CONDUCTEUR DE TAXI**

**-SESSION VENDREDI 04 MAI 2018-**

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
3699TE1	RIOU	CLAUDE	ADMIS
36373	MAKDOUD	AMINE	ADMIS
34311	PEENE CARBON	SANDRINE	NON ADMIS
40007	PEENE	HERVE	NON ADMIS
32633	PELLIER	CAMILLE	ADMIS
40041	PLANTIER	ROXANE	ADMIS
30300	PONCONNET	CLAIRE	ADMIS
40123	AMOKRAN	YOUSSEF	ADMIS

**Les candidats admis** à l'examen adressent les pièces suivantes à la Préfecture du Gard, service transport de personnes, pour obtenir la carte professionnelle de taxi :

- Attestation de réussite de l'épreuve d'admission délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, et pour les étrangers, ressortissants d'un Etat non membre de l'union européenne, l'autorisation de travail (article L 5221-1 du code du travail),
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- copie recto-verso du permis de conduire de catégorie B,
- copie du certificat médical prévu à l'article R 221-11 du code de la route délivré par un médecin agréé,
- deux photographies d'identité récentes (nom, prénom au dos),
- copie de l'attestation de réussite de Prévention et Secours Civique de niveau 1

**Les candidats non admis** à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an.

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Professionnel de la route


